

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
REMBOURSEMENT
FRAIS DE
FOURRIERE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRÉSENTE EN DATE
DU

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

Le 13 juin 2025 à 14h08, Monsieur BRASSENS a fait l'objet d'une verbalisation pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté et son véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, le véhicule était stationné au 11 place de la République 11400 CASTELNAUDARY où un arrêté prévoyait une interdiction de stationnement avec affichage sur site par les pétitionnaires.

Sur site, les agents ont constaté le véhicule en infraction avec affichage de l'interdiction en place. Le jour de l'enlèvement du véhicule l'entreprise BONNEFON a été sollicitée. Monsieur BRASSENS, a stationné son véhicule sur l'espace en certifiant qu'au moment du



stationnement, aucun panneau de signalisation ou affichage n'était présent sur site conformément à l'arrêté. Ce dernier fournit plusieurs attestations et photos attestant de la non mise en place des panneaux au moment du stationnement dudit véhicule.

En conséquence, le requérant a formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers s'élèvent à 127.64 €.

Au vu des éléments exposés, et de l'erreur non imputable au requérant quant à l'affichage signalant l'interdiction de stationnement et de l'avis favorable de Monsieur l'Officier du Ministère Public qui a annulé la contravention, il est proposé de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné.

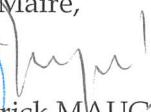
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
18 DEC. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
18 DEC. 2025
Par publication le :
18 DEC. 2025
Par délégation :
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

